

commercial de 9,42 milliards de dollars en 1984, soit une augmentation de 17 pour cent par rapport à l'année précédente. Les excédents ont porté principalement sur les exportations de gaz naturel, de pétrole brut, de produits pétroliers et d'électricité vers les États-Unis et de charbon vers le Japon. Cette année, nos importations de pétrole brut et de produits pétroliers ont été légèrement inférieures à celles de 1983. Nos principaux fournisseurs ont été dans l'ordre, le Venezuela, le Mexique, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Nigéria et l'Algérie.

En 1984-1985, notre politique énergétique nationale a fait l'objet de plusieurs développements considérables. Des mesures d'assouplissement des contrôles sur les exportations de gaz naturel aux États-Unis ont été annoncées et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre. Ces mesures permettront aux exportateurs de préserver leur part du marché et d'accroître leurs exportations suite aux nouvelles lignes directrices américaines sur les importations de gaz. En automne 1984, le gouvernement a amorcé un examen approfondi de la politique énergétique nationale, en cherchant à encourager l'activité économique et la création d'emplois dans ce secteur. L'Accord de l'Atlantique, signé avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador en février 1985, a ouvert la voie à la gestion mixte fédérale-provinciale du développement des importantes ressources pétrolières et gazières situées au large de Terre-Neuve. L'Accord de l'Ouest, signé en mars avec les quatre provinces de l'Ouest, prévoit des mesures de déréglementation du marché pétrolier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1985, le retrait progressif de l'impôt sur les revenus pétroliers et du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, l'abolition des taxes d'exportation et la levée des restrictions sur les exportations de pétrole à court terme. On s'y engage à élaborer un mécanisme de fixation des prix axé davantage sur le marché, mécanisme qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1985 en ce qui concerne le gaz domestique, et à mettre en œuvre des encouragements financiers non-discriminatoires et en fonction de la rentabilité pour l'exploration et le développement des ressources pétrolières et gazières nationales.

Le Canada a participé activement aux réunions internationales liées aux questions énergétiques, tout particulièrement au sein de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), où l'instabilité du marché pétrolier a été un important sujet de discussion en 1984. Bien que les prix tendaient nettement à la baisse, les membres de l'AIE ont continué d'être préoccupés par le caractère fondamentalement imprévisible du marché et la nécessité de ne pas se laisser aller à la suffisance. À sa rencontre de juillet, le Conseil d'administration a reconnu qu'il serait peut-être bénéfique de réduire les stocks afin de stabiliser les marchés au moment où, dans une première étape, la désorganisation de l'offre n'est pas assez importante pour recourir au système de partage de l'AIE.

Le Canada a engagé des discussions bilatérales avec plusieurs pays sur les questions énergétiques. Le ministre mexicain de l'Énergie, des Mines et des Industries d'État s'est rendu à Ottawa en décembre 1984 et le ministre suédois de l'Énergie a dirigé une mission commerciale au Canada en février 1985. Par ailleurs, les questions énergétiques ont eu une place importante dans les discussions tenues par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors de ses visites au Japon en décembre et au Mexique en janvier. En juillet, puis en janvier, des représentants canadiens et américains se sont rencontrés dans le cadre du Mécanisme de consultations énergétiques. La troisième rencontre du Comité mixte de coopération canado-mexicain, qui a eu lieu à Mexico en

novembre, a été suivie d'une autre réunion en mars où l'on a débattu la portée de la déréglementation du marché pétrolier national sur l'arrangement mixte d'offres pétrolières d'État à État. Les questions énergétiques ont tenu une place importante également lors des discussions semestrielles avec les représentants de la CEE, qui ont eu lieu en novembre. Le gouvernement a par ailleurs suivi de près les négociations entre le groupe canadien chargé des questions du gaz naturel liquéfié et d'éventuels acheteurs japonais. Au cours de leurs visites au Japon, respectivement en décembre et en février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre du Commerce extérieur ont discuté du projet avec les autorités japonaises et confirmé l'appui du gouvernement canadien à cette importante entreprise commerciale.

## Droit de la mer

La Convention sur le droit de la mer a été fermée pour la signature, le 9 décembre 1984. Cent cinquante-neuf États, dont le Canada, l'ont signée. Ce nombre reflète l'aval général et sans précédent dont ait jamais fait l'objet un accord international de cette portée et de cette complexité. Toutefois, les États-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne ne l'ont pas signée. Des 60 ratifications requises pour rendre la Convention effective, 17 ont été déposées au 31 mars 1985. Jusqu'à présent, aucun pays industrialisé de l'Ouest n'a ratifié la Convention.

Le Canada a déjà pris des mesures pour appliquer au niveau national les parties de la Convention qui sont dès maintenant considérées comme faisant partie du droit coutumier international. Le gouvernement examine également la nécessité éventuelle de lois supplémentaires au cas où le Canada déciderait de faire partie de la Convention.

Au cours de l'année, le gouvernement a pris une part active aux travaux de la Commission préparatoire créée pour élaborer les règles régissant l'Autorité internationale des fonds marins qui sera appelée à réglementer l'exploitation minière des fonds marins dans les zones ne relevant pas de juridictions nationales, quand la Convention entrera en vigueur. Conformément à la deuxième résolution de la session finale de la Conférence sur le droit de la mer, la Commission préparatoire participe également à la création d'un système qui protégera les investissements actuels dans l'exploitation minière des fonds marins pendant la période précédant l'entrée en vigueur de la Convention. Tous les signataires sont membres de la Commission préparatoire, mais les États tels que le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, qui ont signé l'acte final mais non la Convention elle-même, participent en qualité d'observateurs. Les États-Unis par contre n'assistent pas aux travaux de la Commission.

Au cours de l'année, la Commission préparatoire a convoqué deux rencontres. À la rencontre d'août 1984, les progrès ont été retardés par la complexité des questions liées à l'exploitation minière des fonds marins et entravés par l'incapacité des États qui en font, en vue d'élaborer une méthode de règlement des différends en cas de revendications concurrentes de gisements miniers. La rencontre de mars 1985 tenue à Kingston, en Jamaïque, où siègera l'Autorité, a été plus productive surtout en ce qui concerne les commissions spéciales chargées d'étudier les aspects particuliers de la création de l'Autorité. Le climat plus positif qui régnait à cette rencontre a témoigné d'une reconnaissance plus nette de la nécessité de trouver des solutions pratiques aux problèmes. La délégation canadienne a cherché à favoriser